



Montréal, le 14 février 2007

RANGEMENT DES EMPLOIS

Lors de l'assemblée générale de l'automne dernier, nous vous avons remis une liste pour le rangement des emplois. Cette liste comportait près de 600 titres d'emploi avec environ une trentaine de titres qui n'étaient pas encore évalués.

Mercredi dernier, le comité conjoint d'évaluation vous a informé d'un nouvel affichage. Dans cet affichage, plus de 60 nouveaux titres d'emplois ont été évalués.

Cependant, lorsque l'employeur a voulu traiter les augmentations salariales, plusieurs titres d'emploi non encore évalués sont apparus. De plus, depuis mercredi, quelques spécialistes nous ont fait part qu'ils ne retrouvaient pas leur titre d'emploi dans la nouvelle liste. Compte tenu de ces événements, d'autres mises à jours seront nécessaires.

La nouvelle liste comporte également une autre différence. En effet, pour les postes en environnement, il y a une note indiquant que les assignations sont en validation.

Cette note découle d'une demande de l'employeur qui désire s'assurer que les spécialistes qui occupent ces postes en exécutent réellement la plupart des tâches caractéristiques.

Ainsi, pour les spécialistes concernés, l'augmentation économique de 2% ne leur sera pas versée le 15 février comme ce sera le cas pour les autres spécialistes, mais à une date ultérieure. Elle sera rétroactive au 1^{er} janvier 2007.

Cette démarche est en cours depuis quelques semaines et devrait se terminer très bientôt. Les gestionnaires en environnement devraient avoir informé leurs employés de sa nature et ses conséquences. Nous avons de notre côté tenu plusieurs rencontres d'information avec des spécialistes en environnement et essayé de répondre à toutes les demandes d'information individuelles.

Advenant le cas où l'employeur nous indiquerait que certains spécialistes ne sont pas assignés correctement, le comité syndical fera enquête. Si le comité conjoint n'arrive pas à s'entendre sur certains cas, des recours sont prévus et seront exercés.

CALENDRIER DES PAIEMENTS

Un autre document a aussi été émis mercredi dernier. Il concerne le calendrier des paiements.

Normalement, un montant forfaitaire vous a été versé le 1^{er} février. Vous devriez avoir reçu à la fin du mois de janvier un courriel indiquant le nombre de périodes de présence.

Lors de la paye du 15 février, l'augmentation économique de 2%, rétroactive au 1^{er} janvier 2007, devra être versée à tous les spécialistes sauf pour les 3 cas suivants :

- un spécialiste qui occupe un emploi « cercle rouge »;
- un spécialiste qui occupe un emploi non évalué;
- un spécialiste qui occupe un poste dont le nouveau niveau comporte un astérisque.

C'est aussi lors de la paye du 15 février que l'intégration du correctif équité au salaire devrait être faite, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007.

C'est en avril que sera versé l'échelon annuel, rétroactif à janvier 2007, pour tous les spécialistes n'ayant pas atteint (ou dépassé) le maximum salarial de leur niveau.

LA SUITE DES TRAVAUX

Le comité conjoint s'attaquera en priorité aux évaluations qui restent à faire de manière à permettre aux spécialistes concernés de recevoir leurs augmentations salariales.

Le comité conjoint priorisera également le traitement des assignations en environnement.

Par la suite, nous procéderons à l'uniformisation des descriptifs d'emploi de manière à en réduire le nombre.

Une lettre d'entente détermine les modalités d'implantation du nouveau plan d'emploi. On y retrouve notamment à l'article 3 :

Description d'emploi :

- 3.1** Dans les quatre vingt dix (90) jours suivant l'implantation du plan d'évaluation des emplois, le comité conjoint débute l'uniformisation des descriptions d'emplois. Les membres du comité conjoint sont libérés sans perte de salaire pour la durée de ces travaux.
- 3.2** Les parties conviennent de décréter un moratoire sur le traitement des demandes de révision d'évaluation, d'assignation ou de griefs d'évaluation pendant la durée des travaux. À l'échéance de ces travaux, l'employé en désaccord avec le résultat concernant son emploi pourra loger une demande conformément à l'article 32 de la convention collective. elle sera traitée en priorité à la fin des travaux et le nouveau salaire le cas échéant, sera applicable le 1^{er} janvier 2007 ou à une date postérieure selon l'événement.

Cet article protège donc les droits des spécialistes tout en donnant au comité le temps de réaliser ses travaux.

LE NOUVEAU COMITÉ

Un nouveau comité a été mis en place pour la suite des travaux.

Les membres en sont :

Françoise Bergeron

Louise Duquette

Ginette Girard

Carole Simon

Daniel Rose

Ces personnes proviennent d'horizons divers. Leur connaissance de l'entreprise sera un atout important pour les travaux du comité.

Nous les remercions de leur engagement et de leur contribution.